ENACR

Entraînements libres 2023-2024

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Afin de permettre aux artistes de cirque de s'entraîner en autonomie, l' École Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois met à disposition, son chapiteau et son matériel aux conditions détaillées ci-après.

Inscription

Seules les personnes ayant un niveau avancé dans la discipline travaillée, pouvant s'entraîner en autonomie et connaissant les règles de sécurité liées à la discipline, peuvent s'inscrire aux entraînements libres.

L'inscription se fera impérativement par le biais de la plateforme HelloAsso avant 15h la veille du premier jour d'entraînement (le vendredi 15h pour les inscriptions du lundi).

Les inscriptions à l'année s'effectuent une seule fois.

Pour les inscriptions au mois, la demande doit être renouvelée avant chaque mois d'entraînement.

Pour les inscriptions à la semaine, avant chaque semaine d'entraînement.

Pour les inscriptions à la journée, avant chaque jour d'entraînement.

Pour les inscriptions au mois ou à la semaine, la période s'entend de date à date.

Pour chaque inscription, il est demandé :

- De fournir l'ensemble des renseignements demandés sur la plateforme HelloAsso
- La signature des conditions générales d'inscription aux entraînements libres lors de votre première venue ;
- Le règlement de l'adhésion à l'ENACR et de la cotisation correspondant au temps souhaité d'entraînement ;
- L'achat d'une licence FFEC ou la présentation d'une licence FFEC en cours de validité;

envoyant un mail à l'adresse suivante <u>entrainementlibre@enacr.com</u>				

• De réserver son espace d'entraînement à l'aide de l'agenda partagé Bitrix, ou en

Paiements

Tout entraînement est payable à l'avance par carte bancaire via le site HelloAsso.

Aucun.e professionnel.le ne pourra s'entraîner s'il.elle ne s'est pas acquitté.e des frais d'inscription et si il.elle n'a pas fourni l'ensemble des pièces demandées à l'inscription.

Les frais d'inscription à l'entraînement libre comprennent :

- 35,00 € d'adhésion à l'association ;
- 22,70 € de licence FFEC annuelle
- 7,40 € de licence FFEC validité 15 jours répartissables sur l'année
- 1,00 € de licence FFEC validité 2 jours obligatoirement consécutifs
- 170 € de cotisation pour l'année complète, 30 € de cotisation pour une inscription au mois, 11 € pour une inscription à la semaine et 6€ pour une inscription à la journée.

Un tarif préférentiel est proposé aux ancien.nes élèves de l'ENACR : 110 € pour l'année, 20 € pour le mois et 6 € pour la semaine. Tarif auquel il convient d'ajouter l'adhésion à l'ENACR (35 €) et l'achat de la licence FFEC

Calendrier et horaires

Le chapiteau de l'ENACR est ouvert aux entraînements libres :

- Du 11 septembre 2023 au 8 décembre 2023.
- Du 08 janvier 2023 au 14 juin 2024 (sous réserve de modifications)

Modulation des horaires d'ouvertures durant les vacances scolaires :

- 2ème semaine des vacances Toussaint 12h/14h uniquement
- 2ème semaine des vacances février 12h/14h uniquement
- 2ème semaine des vacances Pâques 12h/14h uniquement

Fermeture de l'entrainement libre :

- Les jours fériés : mercredi 1er novembre 2023, lundi 1er avril 2024, mercredi 1er mai 2024, lundi 20 mai 2024,
- Du vendredi 8 décembre 2023 (soir) au dimanche 7 janvier 2024,
- Du lundi 6 mai 2024 au vendredi 10 mai 2024,
- Et à partir du 14 juin 2024.

Les horaires d'entraînements libres sont les suivants :

Ces créneaux comprennent les temps d'installation, d'échauffement, d'entraînement, d'étirements et de démontage. Ces horaires et périodes peuvent être modifiées selon les besoins de l'ENACR. Ces changements feront l'objet d'une communication spécifique et ne sauraient faire l'objet d'un remboursement.

Conditions d'utilisation des espaces et des agrès

Le.La professionnel.le à jour de sa cotisation et ayant finalisé son inscription pourra accéder au chapiteau, ce qui inclut exclusivement : l'espace accueil et de repos, les vestiaires et sanitaires, l'espace de préparation physique, les espaces de travail de la spécialité répétée.

Pour toute inscription ou réinscription, un rendez-vous est pris obligatoirement lors du premier entrainement, et quelle que soit la discipline avec un membre de l'équipe technique qui organise une visite et indique les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie. Il indique également au.à la professionnel.le l'espace qui lui sera attribué.e ainsi que les préconisations sur l'utilisation du matériel, il définit si besoin des points d'accroches.

Le.La professionnel.le s'engage à respecter les recommandations du personnel technique de l'Enacr, à utiliser le matériel conformément à sa destination et à le restituer dans l'état ou il/elle l'aura reçu. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être immédiatement signalée à l'équipe technique.

Le.La professionnel.le devra impérativement s'adapter aux autres activités de l'ENACR et n'est en aucun cas prioritaire sur l'utilisation des agrès, notamment sur les créneaux du soir qui sont partagés avec la pratique amateur enfant et adulte.

Tout professionnel souhaitant accrocher son propre matériel, utiliser des longes ou les moteurs de l'ENACR, devra au préalable rencontrer un membre de l'équipe technique de l'ENACR et fournir un certificat de conformité au directeur technique. Aucun autre montage ou utilisation non-éclairée ne seront tolérés.

Le.La professionnel n'est pas autorisé.e à s'entraîner si il/elle est seul.e sous le chapiteau.

Le.La professionnel.le souhaitant laisser son matériel à l'ENACR devra le signaler lors de son inscription. Si cette demande est approuvée par l'équipe technique, il devra indiquer de manière lisible sur son agrès son nom, son prénom et son numéro de téléphone. Il devra également respecter l'emplacement indiqué par l'équipe technique de l'ENACR et ce après chaque entraînement. Tout matériel stocké à l'ENACR devra être récupéré avant la date de fin des entraînements libres.

En cas de perte ou de vol, l'ENACR ne pourra être tenue responsable

Un badge d'accès pourra être remis au professionnel à jour de son inscription, sur demande et contre caution de 15,00€ (chèque ou espèces). Le badge d'accès est réservé au. à la professionnel.le qui s'inscrit pour une durée d'au moins un mois. Le.La professionnel.le souhaitant se réinscrire l'année suivante devra se signaler avant la fin de la saison, les cautions en

chèque seront renouvelées et le précédent chèque sera détruit.

Pour les autres, tout badge non-remis avant la fin de la deuxième semaine de juin entraînera l'encaissement de la caution, le professionnel devra alors fournir une nouvelle caution pour voir son badge réactivé. Les badges rendus après la date limite ne font pas l'objet d'un retour de la caution.

Tout accident survenu sous le chapiteau doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ENACR dans les 24h pour qu'il puisse être déclaré auprès de l'assurance de la FFEC. Un certificat médical attestant de lésions et une description des circonstances dans lesquelles l'accident a eu lieu seront demandés.

Règles d'usage sous le chapiteau

L'ENACR rappelle aux professionnel.les qu'il est interdit :

- de manquer de respect envers les personnels de l'établissement ou envers les personnes invitées
- de fumer, consommer de l'alcool, ou user des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement
- de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen et de concours
- d'encombrer les dégagements
- d'introduire tout objet en verre ou de la nourriture dans les espaces de travail
- d'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes ou les équipements,
- d'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives,
- de dégrader ou salir l'intérieur ou l'extérieur du chapiteau, des bâtiments et des installations
- de manipuler de manière intempestive ou de mettre hors service tout équipement ou appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens
- d'utiliser à des fins lucratives et sans autorisation des espaces et matériel de l'ENACR

Le.La professionnel.le est informée qu'il.elle n'est pas autorisé.e à travailler avec les étudiant.e.s de l'ENACR pendant ses périodes d'entraînement sans autorisation de la direction pédagogique.

Tenue vestimentaire à l'ENACR

L'ENACR accueille dans ses locaux différents usagers, adultes et mineur.e.s, il est donc indispensable d'adopter une tenue vestimentaire correcte, propre et décente. Dans cet esprit, une tenue adaptée à la pratique du cirque est vivement conseillée. Celle-ci peut varier en fonction des disciplines circassiennes : mât chinois, corde lisse etc.

Dans le cas de températures élevées, et pour appliquer un traitement égalitaire, l'ENACR recommande aux hommes de se munir de haut type Marcel, et aux femmes de brassières dédiées au sport ou de t-shirt léger.

L'ENACR rappelle aux usager.e.s du chapiteau, qu'ils/elles ne doivent pas sortir à l'extérieur ou circuler pieds nus dans les locaux. Les chaussures de ville sont interdites dans les espaces d'entraînement

Droit à l'image

L'ENACR se réserve le droit de réaliser des prises de vues des professionnels avec leur autorisation et à les diffuser sur tous supports. Ces prises de vues entrent uniquement dans le cadre de la communication interne ou externe de l'ENACR et ne sauraient donner lieu à une contrepartie quelconque. Merci de préciser lors de votre inscription si vous refusez le droit à l'image.

Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.